

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 581

Règlement décrétant un emprunt de 124 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2022 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 6 180 732 \$

ATTENDU QUE le présent règlement vise à pourvoir aux frais de financement des émissions d'obligations venant à échéance en 2022 concernant des règlements d'emprunts remboursables par l'imposition de taxes foncières spéciales de secteur seulement;

ATTENDU QUE la somme totale à refinancer est de 6 180 732 \$ pour ces règlements;

ATTENDU QUE les frais inhérents à ces refinancements sont estimés 124 000 \$;

ATTENDU QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal décrète l'emprunt d'une somme de 124 000 \$ par le biais d'émission d'obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements d'emprunt pour une somme totale de 6 182 732 \$ venant à échéance à différentes dates au cours de l'année 2022 tel qu'il appert du tableau produit en annexe « A » du présent règlement.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 124 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les imprévus remboursables sur une période de cinq (5) ans.
4. Le conseil approprie, en réduction du présent règlement, toute subvention ou contribution, le cas échéant.
5. Le conseil autorise la trésorière ou son adjoint à emprunter temporairement une somme n'excédant pas 90 % de l'emprunt total décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation, le cas échéant.
6. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux règlements visés par les catégories 2, 6 et 8 identifiées à l'annexe « A » en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, pendant la durée de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu aux règlements, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.
7. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'au taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, conformément à la loi.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 février 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 581

ANNEXE A

« Liste des refinancements d'émission d'obligations »

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 581

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : **à compléter**
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier